

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

1-TARCAT

Objet:

ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES **SDC - 51 RUE D-ITALIE** 51 Rue d'Italie 13100 AIX-EN-PROVENCE

Date et lieu:

Le 18/01/2025

A 10h30

Adresse: 1140 Rue André Ampère CS 80544 13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Ce formulaire a été adressé électroniquement à :

AGENCE GESTION SYNDIC LOCALE 1140 Rue André Ampère CS 80544 13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 contact@syndic-agsl.fr

date limite de réception le :

14/01/2025

Je soussigné(e): Mme TARRIT CATHERINE

domicilié(e) au: SDC - 51 RUE D-ITALIE, 51 Rue d'Italie - 13100 AIX-EN-PROVENCE

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,

souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 18/01/2025

à 1140 Rue André Ampère CS 80544 13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, à 10h30 le vote exprimé dans le tableau ci-joint.

Fait à Aix-en-Provence **le** 16/01/2025 à 20:02

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Catherine Tarrit

Tournez la page SVP

(2 pages de questions)

16/01/25 - 20:02



Nom de la copropriété : SDC - 51 RUE D-ITALIE

Adresse du ou des immeubles : 51 Rue d'Italie 13100 AIX-EN-PROVENCE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : Mme TARRIT CATHERINE (TARCAT)

Date de l'assemblée : 18/01/2025 à 10h30

QUESTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1 - Préambule	Sans vote		
2 - Président de séance	√		
3 - Secrétaire de séance.	√		
4 - Scrutateur de séance.	√		
5 - Ratification des honoraires de Maître Leandri pour la procédure de nomination d'un syndic professionnel	✓		
6 - Nomination d'un Syndic professionnel	✓		
6.1 - Proposition n°1 : Contrat avec le cabinet AGSL pour un montant de 1440 HT	✓		
6.2 - Proposition n°2 : Contrat avec l'agence du Sud-Est Pour un montant de 2600 HT	✓		
7 - Honoraires d'Avocat pour la régularisation de l'ordonnance du juge des référés et l'information sur le nouveau syndic.	✓		
8 - Modalités du compte bancaire séparé de la copropriété	√		
9 - Modification de la mission de l'architecte dans le cadre de l'arrêté municipal de mise en sécurité	✓		
10 - Avenant au devis de la société DMI pour la réalisation d'un plan de calepinage	✓		
11 - Mise en œuvre des travaux d'étaiement par une entreprise spécialisée	✓		
11.1 - Entreprise QUALIRENOVATION	✓		
11.2 - Entreprise QUALIRENOVATION	✓		
12 - Travaux sur la corniche	✓		
13 - Honoraires du syndic pour travaux (Article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965)	√		

(Page 1 / 2 de questions)



Nom de la copropriété : SDC - 51 RUE D-ITALIE

Adresse du ou des immeubles : 51 Rue d'Italie 13100 AIX-EN-PROVENCE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : Mme TARRIT CATHERINE (TARCAT)

Date de l'assemblée : 18/01/2025 à 10h30

QUESTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14 - Note d'information complémentaire		Sans vote	
15 - Note complémentaire n°2 : Suivi des devis et convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire		Sans vote	

Signature (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Fait à Aix-en-Provence

le 16/01/2025 à 20:02

Catherine Tarrit

Tournez la page SVP



RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis:

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

- « Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :
 - présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique :
 - ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1:

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »